

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/004.1**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D 2024/004 – ERREUR MATERIELLE

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

Abst. : 0

Exprimés : 13

Oui : 13

Non : 0

Présents :

Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Absents :

Mme LEGRAND Coline,

Excusés :

Mmes CHABRIER Isabel, ROYERE Julie,

MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,

Pouvoirs :

M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

OBJET : Financement de matériels – Demande d'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par délibération D 2023.092, le Conseil municipal a approuvé l'achat de matériels adaptés aux besoins du service technique incluant idéalement une offre de reprise du matériel existant, dans la limite de 115 000 € HT.

Considérant que la collectivité ne dispose pas de l'autofinancement nécessaire pour mener à bien ce projet.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De contracter un emprunt pour financer l'achat des matériels adaptés aux besoins du service technique
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec l'établissement le mieux-disant pour un montant maximum de 115 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

(Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE  Le secrétaire de séance, Patrick DURUDAUD 

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 01/02/2024 - Affichée le 01/02/2024